



Annexe du contrat de location : engagement du locataire en matière de sécurité pour l'utilisation en gestion libre de la Cure d'Abbaretz

Le locataire affirme organiser sous sa propre responsabilité, un évènement à la Cure d'Abbaretz (mariage, anniversaire, fête de famille, réunion d'amis). Il s'engage à contribuer au maintien de la sécurité des personnes et des locaux durant la période correspondant au contrat de location.

L'activité démarre le àh

et se termine le àh

Le locataire s'engage à ne pas faire entrer simultanément plus de quatre vingt dix neuf (99) personnes dans la salle de la Longère ni plus de Soixante (60) personnes au total dans la Grande Maison.

Il a pris connaissance du règlement intérieur (il dispose d'un exemplaire plastifié) et s'engage à le faire respecter par l'ensemble de ses invités.

Il est rappelé au locataire que pour assurer la sécurité des personnes et des locaux la présence d'une série d'équipements de sécurité et notamment :

- 4 issues de secours dans la salle, et 2 dans la longère.
- **6 Extincteurs** goupillés et en bon état de fonctionnement. 5 extincteurs à eau : un par niveau dans chaque bâtiment et 1 extincteur à CO2 dans la cuisine.
- **Une alarme incendie** qui se déclenche aux moyens de détecteurs de fumée installés partout dans le bâtiment, auxquels s'ajoutent des déclencheurs manuels à chacun des niveaux, aux 2 extrémités du bâtiment, près des cages d'escaliers. Ces boîtiers permettent de donner l'alerte en cas d'apparition d'un danger nécessitant l'évacuation des personnes.
- Des signalisations et éclairages de sécurité permettant l'éclairage du bâtiment et son évacuation même en cas de coupure de courant.
- Des trappes à fumée, au dessus de chacun des escaliers.

Par la présente, le locataire affirme avoir fait une visite complète du site et connaître l'emplacement précis de ces différents équipements ainsi que leur fonctionnement.

En particulier, en cas de déclenchement intempestif de l'alarme, il s'engage à la remettre immédiatement en service en suivant la procédure affichée dans la chambre n°2.

Par ailleurs le locataire veille à ce qu'aucun objet ne vienne entraver le passage devant les issues de secours et dans les deux escaliers, ni ne gêne le fonctionnement des ferme-portes de l'ensemble des chambres.

En cas d'incendie, le locataire s'engage à s'assurer que l'ensemble des personnes présentes ont bien évacué et particulièrement les personnes ayant des difficultés pour marcher, pour voir ou pour entendre. Il appelle immédiatement les secours (le 112).

Il s'engage à n'utiliser de prises multiples ou de rallonges électriques que si elles disposent d'un interrupteur marche-arrêt , et à ne pas utiliser de fumigène, ou tout appareillage ne respectant pas les normes en vigueur. Il sait où se situe et comment fonctionne le dispositif de coupure électrique générale (à côté du boîtier électrique au niveau 1)

Il n'utilisera jamais d'alcool à brûler ou d'essence pour allumer les barbecues, mais seulement des allume-feu vendus dans le commerce.

D'une manière générale, le locataire s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité.

Fait en 1 exemplaire à Abbaretz le

Signature du Locataire